



# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE METZ

du 26 Octobre au 28 Octobre 2017



## REGLEMENT

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Art. 1 - L'exposition nationale d'aviculture de METZ, organisée par METZ EXPO et l'Union des Associations Avicoles de la Moselle aura lieu à la Foire internationale de METZ-GRIGY du 26 au 28 Octobre 2017.

Art 2 – Tous les éleveurs-sélectionneurs, membres d'une association d'éleveurs-sélectionneurs, sont admis à y participer, le comité d'organisation se réservant le droit de refuser toute inscription jugée contraire à ses intérêts et à la déontologie propre au mouvement avicole.

Art. 3 - Les personnes qui désirent exposer sont priées de renvoyer dûment rempli le bulletin joint au présent règlement à Mr ZEH Jean Luc 4 rue de Ruchlingen 57350 SPICHEREN avant le 15 Septembre 2017, dernier délai, accompagné du montant du règlement (chèque à libeller à l'ordre de U.A.A. M). Aucune modification de sexe, race ou variété ne sera prise en compte après la date de clôture des inscriptions

Art. 4 - Les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Unités: volailles, oies canards, pintades, lapins, pigeons, tourterelles, oiseaux de parc et d'ornement:	4€
Unités ou couples Faisans, Paons :	6€
Couples oiseaux de parc et d'ornement:	6€
Trio palmipèdes (oies, canards 1-2):	8€
Parquet volailles : 1 coq, 3 poules	8€
Parquet lapins (1,3) (2,2) (3,1)	8€
Volière volailles (1-6) et pigeons (3-3)	10€
Catalogue obligatoire:	10€
Frais de Participation et suivi de dossier:	8€

### STANDS

Art. 5 - En ce qui concerne les stands, prière de s'adresser à M. Gaston HARTER 5, Route de Chesny 57245 PELTRE Tél : 03 87 75 06 93 ou 06 63 76 64 00 ou à M. Michel Dono 8 rue en Seille 57590 Ajoncourt Tel : 07 70 66 78 46

### ENGAGEMENTS

Art. 6 - Il sera adressé au participant, en temps utile, sa carte d'exposant et les numéros des cages que les animaux devront occuper ainsi que l'annexe 10

(Sanitaire) et les étiquettes à fixer sur les colis. Les sommes perçues pour les lots inscrits et non envoyés au concours ne sont pas remboursables.

L'exposant retirant pour une cause quelconque un ou plusieurs lots après leur inscription, ne peut remplacer ceux-ci par d'autres ni réclamer le montant des inscriptions.

Art 7 - Le Comité de l'Exposition se réserve le droit:

1) de limiter le nombre des animaux engagés au cas où cette mesure s'imposerait pour quelque cause que ce soit. Dans ce cas, l'exposant sera avisé par écrit de la mesure prise et les droits d'inscription qu'il aura payés pour les animaux non admis lui seront remboursés.

2) de refuser une inscription qu'il juge contraire aux intérêts de l'association sans avoir à se justifier.

Art 8 - Le programme de l'exposition est fixé comme suit:

Mardi 24 Octobre 2017: Réception des animaux de 9H à 19H, classement des animaux, installation des stands. Mercredi 25 Octobre 2017: Opérations du Jury à partir de 8 H.

**Ouverture au Public :**

Jeudi 26 Octobre 2017: De 10H à 20H

Vendredi 27 Octobre 2017: De 8H à 20H

Samedi 28 Octobre 2017 : De 8 H à 18 H

Dès 18 H 00 délogement pour les exposants.

Il est formellement interdit de se trouver dans les halls d'exposition en dehors des heures d'ouverture. L'UAAM n'assurera aucun retour d'animaux exposés ou achetés.

Tout animal non retiré restera la propriété de l'UAAM.

### TRANSPORT DES ANIMAUX ET DU MATÉRIEL

Art. 9 - Les envois doivent être adressés à Monsieur le Commissaire Général de l'Exposition d'Aviculture, Parc des Expositions Metz Evénements.

METZ-GRIGY, à domicile, franco de tous frais, sous peine de refus. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant et doivent être rendus aux halls de l'Exposition au plus tard le Mardi 24 Octobre 2017, avant 18 H.

### MESURES SANITAIRES

Art. 10 - Les animaux exposés sont soumis à la réglementation sanitaire en vigueur ainsi qu'à un contrôle vétérinaire.

Pour les volailles et les pigeons : L'annexe 2 (Attestation d'achat de vaccin) jointe par l'UAAM à l'envoi des feuilles d'inscription devra obligatoirement être complétée et retournée par l'exposant au moment de l'engagemnt). L'annexe 10 (déclaration sur l'honneur de vaccination) jointe par l'UAAM à l'envoi des feuilles de confirmation d'inscription devra obligatoirement être complétée et présentée à l'engagemnt. Tout colis non accompagné des annexes 2 et 10 en règle sera refusé à l'engagemnt dans l'enceinte de l'exposition

Pour tous les animaux :

Remplir l'annexe jointe au retour de vos numéros d'inscriptions.

Une interdiction d'exposer décidée par les autorités concernées après la clôture des inscriptions, sera considérée comme cas de force majeure. Dans ce cas, l'UAAM se réserve le droit de ne rembourser aux exposants qu'une partie des frais engagés.

### RESPONSABILITÉS

Art. 11 - Le Comité de l'Exposition prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et des dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels et produits, même du fait de l'incendie.

### EMBALLAGE. EXPEDITIONS. CLASSEMENT

#### MARQUAGE

Art. 12 - Pour la mise en cage des animaux et permettre leur retour, l'exposant devra attacher sur chaque colis, très ostensiblement, et de façon à ce que les étiquettes ne puissent être détériorées, les numéros des cages assignés à chacun des lots contenus dans les colis, le nombre de colis ainsi que le numéro d'ordre, de bague ou de tatouage.

Les emballages ne doivent être ni cloués ni vissés. L'envoi des animaux doit être fait dans des emballages aérés, propres, résistants et suffisamment spacieux pour se mouvoir convenablement.

Les exposants doivent en outre apposer sur chaque colis l'étiquette d'exposition qu'ils auront soin de remplir. En cas d'envoi de plusieurs colis, il y a lieu d'en indiquer le nombre. Cette étiquette devra être solide et bien fixée.

Les exposants sont instamment priés de marquer dans l'oreille droite des lapins, avec un feutre, le numéro de leur cage d'exposition, sans masquer le tatouage. Les exposants de nains utiliseront un feutre plus fin. Cette indication permet d'éviter toute erreur et rend les échanges involontaires impossibles.

NE JAMAIS mettre dans le même emballage volailles, lapins et pigeons.  
SEUL LES LAPINS ETANT TATOUÉS SELON LES RÈGLES DE LA FFC, ( AVEC CO)  
pourrons participer au jugement.

Les numéros de tatouage et de bagues devront obligatoirement figurer sur les feuilles d'enlogement dans la colonne : IDENTIFICATION.

Les animaux reçus dans un colis qui, par négligence de l'exposant, entraînerait des recherches au moment de l'enlogement, seront logés à part, non jugés

et sans indemnités.

## **OPÉRATIONS DU JURY**

Art. 13 - Toutes les récompenses seront décernées d'après les décisions du Jury désigné par le Comité de l'exposition. Elles ne peuvent être attribuées qu'aux animaux conformes aux standards officiels. Les juges ne pourront concourir dans les classes qu'ils jugeront. Sous cette réserve, ils peuvent

concourir pour les Grands Prix et Excellent à la condition qu'ils n'appartiennent pas à la commission chargée de les décerner. Il est toujours loisible tant au Commissaire général qu'au Président ou au Juge de se retirer de la compétition. Les juges opéreront seuls avec leurs assistants et des listes ne comportant que les numéros des animaux.

Toute erreur d'inscription, de sexe, trace de fraude, disqualifie le sujet. Les décisions du Jury sont sans appel.

Pendant les opérations du jury, l'entrée de l'exposition sera formellement interdite aux exposants et au public sous peine d'exclusion.

Art. 14 - L'entrée est gratuite pour tous les exposants. Une carte permanente leur sera adressée en temps utile, ainsi qu'aux juges. Aucune autre carte, à l'exception de celle de presse, ne donne droit à l'entrée.

## **VENTE DES ANIMAUX**

Art. 15 - Les exposants désirant vendre leurs animaux sont priés de faire figurer sur les déclarations le prix de vente des animaux exposés. Conformément à

la déclaration faite sur la feuille d'inscription, le prix de vente sera augmenté de 20 %. Les animaux concernés par la convention de WASHINGTON et par les

différents arrêtés de la communauté européenne fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ne seront PAS ADMIS A LA VENTE. Aucune déclaration nouvelle de mise en vente ne sera admise. Tout exposant qui voudra annuler la mise en vente devra opérer le rachat. Aucun lot ne pourra être

vendu sans l'intermédiaire du bureau de vente fonctionnant à l'Exposition. Les couples et parquets seront vendus aux prix marqués pour l'ensemble et non par unité (sauf lapins).

Les lots vendus resteront exposés aux risques et périls de l'acheteur. Les animaux achetés pourront être retirés à partir du samedi 14 H (sauf GPE) mais ne peuvent être enlevés qu'en présence d'un commissaire. Le reçu de vente servira de preuve.

Le bureau de vente fermera le Samedi 28 Octobre à 16 H

UN CONTRÔLE TRÈS SÉVÈRE SERA ORGANISÉ A LA SORTIE DE L'EXPOSITION.

## **MESURES D'ORDRE**

Art. 16 - Aucun sujet ne doit être mis en cage ou en être sorti hors de la présence d'un délégué du Comité de l'Exposition. Il est interdit aux exposants et aux visiteurs de toucher aux animaux, aux œufs ou d'ouvrir une cage.

## **CLASSIFICATION**

Art. 17 - Il sera attribué un G.P.H. au meilleur lot exposé dans chacune des divisions suivantes (Volailles et Lapins) et des Excellents en division Pigeons :

### Volailles :

- 1 Volière
- 2 Parquets grandes races
- 2 Parquets races naines 2 Unités races Française 3 Unités races Etrangères 3 Unités races naines
- 1 Dindon/Pintade
- 2 Oies/Canards
- 1 Oiseau d'ornement

### Lapins :

- 1 Parquet (si + 20 exposés) 3 Grandes races
- 4 Races moyennes 4 Petites races
- 2 Rex
- 1 Polonais
- 1 Nain de couleur 1 Variété rare

## **CHAMPIONNATS - RENCONTRES ET RECOMPENSES**

Art. 18 - Trois « Grands Prix d'Exposition » seront attribués dans chaque catégorie : Volailles – Lapins – Pigeons. Les récompenses comprendront des prix en Coupes, Objets d'Art, Médailles. Les donateurs qui offrent des prix en spécifiant qu'ils sont réservés à des membres d'une société sont priés de faire parvenir directement ces prix aux éleveurs en question.

Le règlement des championnats et rencontres est à demander au club concerné. Les animaux concourant aux championnats ne seront pas présentés séparément.

## **RÉCLAMATIONS**

Art. 19 - Toute réclamation qui n'est pas faite par écrit au Commissaire Général de l'Exposition **avant le 30 Novembre 2017** ne sera pas prise en considération.

Art. 20 - Au cas où une difficulté ou un litige viendrait à naître entre exposants ou sociétés, le Comité arbitrera en dernier ressort.

Art. 21 - Le Président de l'Exposition ou à défaut un des Commissaires, aura les pleins pouvoirs pour prendre toutes décisions pour les cas non prévus au présent règlement.

Art. 22 - Tout exposant, par le seul fait de sa demande d'admission à l'Exposition, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte et s'y conforme sans réserves.

Ce règlement a été établi et approuvé par le Comité de l'Union des Associations Avicoles de la Moselle dans sa séance du 25 Avril 2016

### **Le Président de l'Exposition :**

Gaston HARTER  
5, Route de Chesny  
57245 PELTRE  
Tél. : 03 87 75 06 93  
Ou 06 63 76 64 00

### **Le Secrétaire Général :**

Joseph Bur  
37 Rue St Michel  
57910 NEUFGRANGE  
Tél. : 03 87 95 34 79  
Ou 06 86 26 67 14  
Email : joseph.bur57@numericable.fr

### **Le Commissaire Général :**

Jean-Luc ZEH  
4, rue de Ruchlingen  
57350 SPICHEREN  
Tél. : 03 87 87 00 69  
Ou 06 08 06 70 14  
Email : jean-luc.zeh@orange.fr

### **Le Trésorier Général:**

Michel DONO  
8 Rue en Seille  
57590 AJONCOURT  
Tél. : 07 70 66 78 46

